

Ce texte n'est pas un programme, c'est une déclaration d'intention

POURQUOI NOUS ALLONS PRESENTER NOTRE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMD

Nous sommes des militants de longue date de l'ADMD. Nous voulons atteindre, comme tous les adhérents, l'objectif visé par l'association depuis 37 ans : une loi de Liberté qui respecte le choix de chacun pour sa fin de vie. Alors que le contexte socio-politique apparaissait favorable en 2015-2016, nous n'avons pas obtenu le vote de la loi que nous souhaitons.

Nous constatons que l'ADMD a adopté une stratégie dirigée presque exclusivement vers les élus. Or, nous considérons que nos interlocuteurs ne sont pas seulement les élus mais l'ensemble du corps social : les soignants et notamment les médecins sans qui nous ne pourrions pas aboutir; ce sont aussi les juristes, magistrats et avocats, les philosophes et tous ceux qui réfléchissent à l'éthique et bien sûr l'ensemble des citoyens.

Il s'agit de faire connaître l'ADMD, de faire en sorte qu'elle soit crédible et reconnue comme un acteur incontournable dans les débats sur la fin de vie. Il s'agit de créer une parole sociale commune autour de la légitimité de notre objectif, parole qui devrait conduire nos élus à légiférer sans passion partisane.

L'association appartient à ses adhérents : Le président et le conseil d'administration doivent leur rendre compte de façon aussi précise et détaillée qu'ils le demandent ; cela n'a pas été le cas, notamment lors des deux dernières assemblées générales et c'est une des raisons qui nous ont amenés à présenter notre candidature. Le procès pour diffamation intenté par le président et le C.A. à une déléguée qui avait exprimé publiquement sa défiance est également à l'origine de la création de notre groupe. En vue de l'Assemblée générale à Annecy, en 2015, cette déléguée avait été porte-parole d'un groupe de près de 200 adhérents inquiets des modifications des statuts soumises trop tardivement pour permettre des débats avant le vote des adhérents. Ce procès s'est d'ailleurs conclu par la relaxe de l'ex-déléguée : la justice a ainsi reconnu **le droit à la liberté d'expression des adhérents au sein de l'ADMD.**

L'association doit être au service de ses adhérents et les aider lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour faire appliquer la loi : ce doit être le rôle, un rôle essentiel, des délégués. Et lorsqu'un adhérent ou l'un de ses proches constate que la loi n'a pas été appliquée, l'association doit le **soutenir dans les poursuites judiciaires** qu'il souhaite engager.

C'est pourquoi :

- **Nous voulons un véritable dialogue, une réelle transparence au sein de l'association,** en particulier sur le plan de la gestion des finances.
- **Nous voulons** que, au cours des réunions **des délégués,** ceux-ci **puissent échanger et débattre sur leurs expériences de terrain** et faire remonter les propositions de la base.
- **Nous voulons que la parole des adhérents soit entendue** par le C.A. et **partagée entre tous** par le biais du journal.

Et, bien sûr :

- **Nous voulons** agir pour **faire connaître la loi actuelle tout en soulignant ses insuffisances.**
- **Nous voulons** insister sur la nécessité de **développer des soins palliatifs, y compris à domicile.**
- **Nous voulons obtenir une loi dépenalisant l'IVV (Interruption Volontaire de Vie).**
- **Nous voulons des Directives Anticipées opposables** pour que chacun puisse disposer librement de sa fin de vie.

Dans l'année qui suivra l'élection du prochain conseil d'administration, **nous proposerons une réforme des statuts** qui permettra de répondre à ces exigences.

L'ADMD rassemble près de 70 000 adhérents, tous partagent notre objectif commun mais leurs opinions et leurs sensibilités varient :

le conseil d'administration doit refléter cette diversité
qui doit aussi pouvoir s'exprimer dans le dialogue avec les citoyens.

C'est l'ambition des candidats que nous allons présenter au Conseil d'Administration.

17 mars 2017

collectifag2017@gmail.com